



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 428 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (ASSSM) va bientôt exiger que les personnes âgées soient retournées à domicile, dans un délai maximum de huit jours suivant l'obtention de leur congé, suite à une hospitalisation dans un Centre de la santé et des services sociaux ou Centre hospitalier, sous peine de recevoir une amende;

CONSIDÉRANT QUE des personnes âgées seront donc bousculées et précipitées hors de l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE les services à domicile sont actuellement insuffisants pour répondre aux besoins et que les délais d'attente pour recevoir des soins à domicile sont déjà très longs (jusqu'à trois ans dans certains cas);

CONSIDÉRANT QUE cette mesure aura pour effet de porter atteinte à l'intégrité physique, à la sécurité et à la santé des personnes concernées;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'interdire à l'ASSSM d'instaurer cette mesure.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Marguerite Blais
Députée de Saint-Henri – Sainte-Anne

4 / 02 / 2014

Date de signature de l'extrait